

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX...

Le 16 décembre 2019 a eu lieu un troisième atelier sur les suites du label. Vous aviez demandé une meilleure reconnaissance des efforts environnementaux réalisés dans vos fermes. Après plusieurs recherches et échanges, les paiements pour services environnementaux peuvent être une réponse à votre demande.

Les Paiements pour Services Environnementaux ou PSE

Les PSE font parti du Plan National Biodiversité du Ministère de la transition Ecologique et Solidaire. C'est un **dispositif expérimental** qui consiste à rétribuer les agriculteurs pour les services environnementaux rendus. Ce dispositif est **financé par des fonds 100% Agence de l'eau Seine-Normandie**, pour des territoires à enjeu eau (= avec un captage d'eau potable dégradé) **pour les années 2020 et 2021**.

Pour 2020, il faut **faire une proposition d'ici le 31 janvier** !

Nous sommes **hors cadre MAEC ou PAC** : ici, pas d'intervention de l'ASP, c'est la collectivité qui sert de « relai financier » : l'AESN lui verse l'argent dû et la collectivité le vire ensuite aux agriculteurs. **Le contrôle des engagements et l'instruction des dossiers se fait par l'animateur de territoire** (ou tout autre organisme choisi par la collectivité gestionnaire des captages).

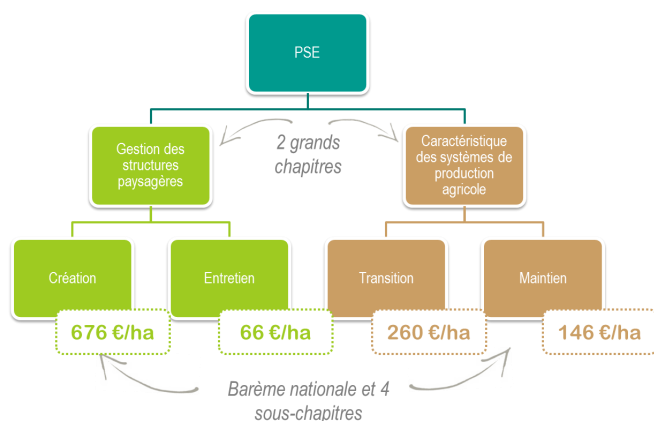
TOUS ANCOEUR
co-responsables de notre eau



16 décembre 2019= présentation du dispositif

En quoi cela consiste ?

Le PSE rétribue des agriculteurs sur une série de mesures et d'indicateurs regroupée en deux grands chapitres, associés à un barème national. Cela crée 4 sous-chapitres.



Comment ça marche ?

1- Le territoire crée sa propre série de mesures et d'indicateurs : pour l'Ancoeur, **ce travail a été fait lors des ateliers de septembre** (10 et 17 septembre 2019).

2- L'agriculteur qui souhaite s'engager positionne sa ferme par rapport aux indicateurs. Il obtient ainsi une série de notes de 0 à 10. Une moyenne est calculée pour chacun des 4 sous-chapitres : création ou entretien de structures paysagères, transition ou maintien des systèmes de production agricole. La moyenne obtenue est multipliée au barème correspondant.

3- L'agriculteur obtient alors le montant d'un paiement annuel à l'hectare pour la SAU de la ferme entière.

Les mesures du territoire

Suite au travail réalisé par les agriculteurs lors des ateliers de septembre, une série de mesures avait été rédigée. Après transposition de cette série au sein du PSE, nous parvenons à une série de 18 mesures avec indicateurs associés.



PAS DE PÉNALITÉ : l'agriculteur qui ne peut tenir une mesure a simplement 0/10 et donc un paiement moindre. Il n'y a pas non plus de note négative. Nous sommes en moyenne sur une rétribution allant de 110 €/ha (pour peu de changement) à 180€/ha (changements mineurs).

Suite au verso

EXEMPLE D'UNE MESURE ET DU PRINCIPE DE NOTE

Le PSE est organisé en deux domaines/chapitres : la gestion des structures paysagères et la caractéristique des systèmes de production agricole.

L'une des mesures citée par les agriculteurs en septembre était de valoriser les CIPAN multi-espèces. Si nous la transposons au sein de l'organisation d'un PSE cela donne le tableau suivant :

Domaine	Sous-domaine	Indicateur	Valeur basse	Valeur haute
Caractéristiques des systèmes de production agricole	CIPAN multi-espèces	Nombre d'espèces dans le mélange CIPAN	1 (minimum réglementaire)	4 (conseils TCS)

Imaginons maintenant un agriculteur **X** et un agriculteur **Y** qui cherchent à se positionner par rapport à cette mesure :

Positionnement de l'agriculteur X	Valeur indicateur en 2019	Note /10	Valeur indicateur en 2020	Note /10	Variation entre 2019 et 2020
	2 espèces	3,3	2 espèces	3,3	0

$$= \frac{\text{Valeur agriculteur} - \text{valeur basse}}{\text{valeur haute} - \text{valeur basse}} \times 10 = \frac{1}{3} \times 10$$

Positionnement de l'agriculteur Y	Valeur indicateur en 2019	Note /10	Valeur indicateur en 2020	Note /10	Variation entre 2019 et 2020
	2 espèces	3,3	3 espèces	6,7	3,4

$$= 6,7 - 3,3$$

L'agriculteur **X** a réalisé **un maintien** de ses pratiques. On multiplie donc 3,3/10 par la valeur du maintien (=146), soit 48,18€ de l'hectare

L'agriculteur **Y** a réalisé **une transition** de ses pratiques. On multiplie donc 3,4/10 par la valeur de la transition (=260), soit 85,8€ de l'hectare



Prenez RDV d'ici le 20 janvier avec François Bonal pour positionner votre ferme !

Nous devons répondre à l'Agence d'ici le 31 janvier avec un premier nombre d'agriculteurs qui souhaiteraient s'engager !

Et en cette fin d'année, nous vous souhaitons un joyeux Noël !



CONTACT : François BONAL, animateur agricole : francois.bonal@aquibrie.fr / 06.07.99.34.99



Contrat d'animation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire de l'Ancoeur
2019 - 2021

